

Délégation de signature durant les
astreintes administratives

Le Directeur,

VU l'article L 6143-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et particulièrement les articles D 6143-33 et D 6143-34,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés à l'article 2 à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qui leur sont confiées, toutes décisions et correspondances présentant un caractère d'urgence manifeste, ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée, sous réserve d'en informer le Directeur dans les meilleurs délais.

Article 2 :

La liste des délégataires est la suivante :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Madame Margaux VENANT | <i>Directrice adjointe</i> |
| - Monsieur Christophe DESIX | <i>Directeur adjoint</i> |
| - Monsieur Maxime SIMION | <i>Directeur adjoint</i> |
| - Madame Odile MELKI | <i>Directrice des soins</i> |

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace celle du 7 octobre 2019 et prend effet le 1^{er} mai 2024. Elle sera communiquée au Comptable de l'Établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs.



Fait à Barbezieux, le 1^{er} mai 2024

Romain LABROUQUAIRE
Directeur

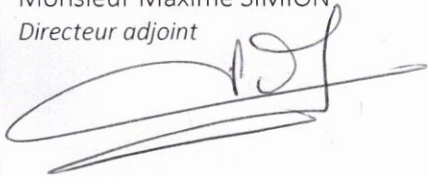
.../...

Délégation de signature durant les astreintes administratives

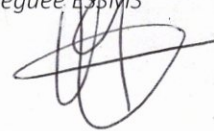
(suite n° 1 de la décision du 7 octobre 2019)

Dépôt de signature des délégataires :

Monsieur Maxime SIMION
Directeur adjoint

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Madame Margaux VENANT
Directrice déléguée ESSMS

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a horizontal stroke crossing it.

Monsieur Christophe DESIX
Directeur adjoint

A stylized, handwritten signature in blue ink, showing a large, flowing loop followed by a horizontal stroke.

Madame Odile MELKI
Directrice des soins

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a horizontal stroke crossing it.

Le Directeur,

VU l'article L 6143-7 et suivants du Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et particulièrement les articles D 6143-33 et D 6143-34,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DESIX**, Directeur Adjoint, pour signer :

A titre permanent :

- Tous bordereaux de dépenses
- Tous bordereaux de recettes
- Toutes décisions relatives à la gestion du personnel non médical
- Tableaux de service du personnel médical
- Demandes de congés et attestations courantes du personnel médical
- Contrats de médecins remplaçants

Article 2 :

La plupart des signatures se font désormais de manière électronique.

Article 3 :

La présente décision prend effet au **1^{er} mai 2024**. Elle sera communiquée au Comptable de l'Établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs.



Destinataires :

- 1 M. DESIX
- 2 Perception
- 1 Dossier

Fait à Barbezieux, le 1^{er} mai 2024

Romain LABROUQUAIRE
Directeur



Le Directeur,

VU l'article L 6143-7 et suivants du Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et particulièrement les articles D 6143-33 et D 6143-34,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime SIMION**, Directeur Adjoint, pour signer :

A titre permanent :

- Tous bordereaux de dépenses
- Tous bordereaux de recettes
- Toutes décisions relatives à la gestion du personnel non médical
- Tableaux de service du personnel médical
- Demandes de congés et attestations courantes du personnel médical
- Contrats de médecins remplaçants

Article 2 :

La plupart des signatures se font désormais de manière électronique.

Article 3 :

La présente décision prend effet au **1^{er} mai 2024**. Elle sera communiquée au Comptable de l'Établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs.

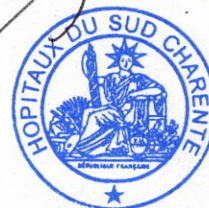


Destinataires :

- 1 M. SIMION
- 2 Perception
- 1 Dossier

Fait à Barbezieux, le 1^{er} mai 2024

Romain LABROUQUAIRE
Directeur



Le Directeur,

VU l'article L 6143-7 et suivants du Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et particulièrement les articles D 6143-33 et D 6143-34,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Karine FREDJ**, Directrice Adjointe, pour signer :

A titre permanent :

- Tous bordereaux de dépenses
- Tous bordereaux de recettes
- Toutes décisions relatives à la gestion du personnel non médical
- Tableaux de service du personnel médical
- Demandes de congés et attestations courantes du personnel médical
- Contrats de médecins remplaçants

Article 2 :

La plupart des signatures se font désormais de manière électronique.

Article 3 :

La présente décision prend effet au **1^{er} octobre 2024**. Elle sera communiquée au Comptable de l'Établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs.



Destinataires :

- 1 Mme FREDJ
- 2 Perception
- 1 Dossier

Fait à Barbezieux, le 1^{er} octobre 2024

Romain LABROUQUAIRE
Directeur

Le Directeur,

Vu les dispositions du code de santé publique,

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°58-1902 du 11 décembre 1958 modifié, relatif aux règles de la comptabilité publique,

Vu l'instruction M22, relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté de nomination pris par le Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 de Monsieur Romain LABROUQUAIRE, directeur des Hôpitaux du Sud Charente et de l'EHPAD TALLEYRAND de Chalais (Charente),

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, titularisant Madame Margaux VENANT, élève directrice à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté de nomination pris par le Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 de Madame Margaux VENANT en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier Sud Charente de Barbezieux-Saint Hilaire et à l'EHPAD de Chalais (Charente),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Margaux VENANT, Directrice déléguée de l'EHPAD TALLEYRAND de CHALAIS,

A titre permanent

Tout document, bordereau ou décision relatifs à la gestion administrative, organisationnelle et financière de l'EHPAD TALLEYRAND de CHALAIS.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1er mai 2024.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée :

- Aux membres du Conseil d'Administration ;
- Sans délai à l'ARS pour information ;
- Sans délai au comptable de l'établissement concernant les actes liés à la fonction d'ordonnateur ;

Les éléments de la délégation seront transmis pour information aux représentants du personnel de l'établissement, ainsi qu'aux représentants des usagers siégeant au sein du Conseil de la Vie Sociale.

Dépôt de signature de
Margaux VENANT



Fait à Chalais,
Le 1^{er} mai 2024

Romain LABROUQUAIRE, Directeur

